

**SÉANCE ORDINAIRE** du conseil de la municipalité des Éboulements, tenue le 6 février 2023 à 20 h à la salle de l'âge d'or de la municipalité des Éboulements au 2335, route du Fleuve, sous la présidence de Pierre Tremblay, maire et à laquelle il y avait quorum.

Étaient présents : Sylvie Bolduc  
Michel Crevier  
Mario Desmeules  
Diane Tremblay  
Évelyne Tremblay  
Mathieu Bouchard

Assiste également à la réunion, Danièle Tremblay, directrice générale et greffière-trésorière par intérim

### **ORDRE DU JOUR**

1. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
2. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 16 JANVIER 2023, DE LA SÉANCE D'ADOPTION DU BUDGET 2023 ET DU PROGRAMME TRIENNAL D'IMMOBILISATIONS 2023-2025 DU 30 JANVIER 2023 ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 30 JANVIER 2023
3. ADOPTION DES COMPTES
4. ADOPTION DU RÈGLEMENT NO263-23 AYANT POUR OBJET DE FIXER LE TAUX DE LA TAXE FONCIÈRE AINSI QUE LES TARIFS DE COMPENSATION POUR LES SERVICES MUNICIPAUX
5. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NO DM 142-2023 – 441, CHEMIN CATHERINE-DELZENNE
6. AUGMENTATION DE L'AIDE FINANCIÈRE DES PARENTS DONT LES ENFANTS FRÉQUENTENT LE CAMP DE JOUR DU CAMP LE MANOIR
7. RÉOLUTION D'APPUI - ASSURANCES BÂTIMENTS PATRIMONIAUX-
8. VERSEMENT DE DIVERSES AIDES FINANCIÈRES
9. CONVENTION RELATIVE À UNE AIDE FINANCIÈRE ACCORDÉE PAR ESPACE MUNI POUR LA RÉALISATION D'INITIATIVES VOISINS SOLIDAIRES VIA LA MRC DE CHARLEVOIX
10. VENTE D'IMMEUBLES POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DES TAXES MUNICIPALES
11. MODIFICATIONS DE TAXES 2022
12. DEMANDE DE PARTENARIAT DANS LE CADRE DE LA GRANDE TRAVERSÉE EN CANOTS SUR GLACE
13. REPRÉSENTATION
14. QUESTION DE L'ASSEMBLÉE
15. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

#### **26-02-23 Lecture et adoption de l'ordre du jour**

Il est proposé par Mario Desmeules et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

#### **27-02-23 Adoption des procès-verbaux de la séance ordinaire du 16 janvier 2023, de la séance d'adoption du budget 2023 et du Programme triennal d'immobilisations 2023-2025 du 30 janvier 2023 et de la séance extraordinaire du 30 janvier 2023**

Il est proposé par Diane Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le procès-verbal de la séance ordinaire du 16 janvier soit adopté comme rédigé.

Il est proposé par Sylvie Bolduc et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le procès-verbal de la séance du budget 2023 et du

Programme triennal d'immobilisations 2023-2025 du 30 janvier 2023 soit adopté comme rédigé.

Il est proposé par Évelyne Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la séance extraordinaire du 30 janvier 2023 soit adopté comme rédigé.

### **28-02-23 Adoption des comptes**

Il est proposé par Mathieu Bouchard et résolu à l'unanimité des conseillers présents, que la liste des comptes soit adoptée telle que présentée ci-dessous.

#### **GESTION FINANCIÈRE ET ADMINISTRATION**

	1 056,34
ART GRAPHIQUE QUÉBEC	\$
ASSOCIATION TOURISTIQUE DE CHARLEVOIX	5 887,30 \$
BELL CANADA	272,56 \$
BELL MOBILITÉ	144,75 \$
BUROPRO CITATION	91,08 \$
DÉPANNEUR ROBIN TREMBLAY	208,19 \$
DERY TÉLÉCOM	63,18 \$
DISTRIBUTION D. SIMARD	64,35 \$
ÉLECTRICITÉ GAUTHIER	1 036,98 \$
ÉQUIPEMENTS GMM	587,21 \$
FLEURONS DU QUÉBEC	1 491,23 \$
GAGNÉ LETARTE, AVOCATS	476,52 \$
HUISSIER CHARLEVOIX	209,94 \$
HYDRO-QUÉBEC	5 765,77 \$
MRC DE CHARLEVOIX (FQM ADHÉSION 2023)	2 171,18 \$
MRC DE CHARLEVOIX (QUOTE-PART)	49 886,00 \$
S. DUCHESNE	42,51 \$
SÉCUOR	1 701,47 \$
SONIC	6 455,73 \$
STAPLES	241,05 \$
VILLE DE BAIE-SAINT-PAUL (APPLICATION DE LA LOI)	1 153,00 \$
VISA (JOURNAL MUN.)	172,70 \$
	<b>79 179,04 \$</b>

#### **SÉCURITÉ PUBLIQUE**

BELL CANADA	97,16 \$
BRIGADE DES POMPIERS	4 981,00 \$
COMMUNICATIONS CHARLEVOIX	379,03 \$
ÉQUIPEMENTS INCENDIES CMP MAYER	215,87 \$
ESSO	518,83 \$
SÉCUOR	672,20 \$
	<b>6 864,09 \$</b>

#### **VOIRIE-TRANSPORT-DÉNEIGEMENT**

BELL CANADA	97,17 \$
BELL MOBILITÉ	96,50 \$
CENTRE DE SERVICES SCOLAIRES DE CHARLEVOIX	3 736,69 \$
CHEMIN DE FER CHARLEVOIX	1 413,33 \$
DANIEL GAUDREAU	1 847,08 \$
DÉPANNEUR ROBIN TREMBLAY	627,97 \$
ÉDITIONS NORDIQUES	471,40 \$
ESSO	4 469,67 \$
F. MARTEL	430,59 \$
FQM	1 348,94 \$
GARAGE EDMOND BRADET	67,84 \$
GARAGE GUY GAUTHIER	2 006,08 \$
HYDRO-QUÉBEC	62,03 \$

LES ENTREPRISES ÉBOULÉE INC.	450,00 \$
LES JARDINS DU CENTRE	934,18 \$
MICHEL PILOTE	320,00 \$
MINI EXCAVATION HDF	2 112,67 \$
NAPA PIÈCES D'AUTO	268,04 \$
PAROISSE ST-FRANÇOIS D'ASSISE	3 500,00 \$
QUINCAILLERIE ALPHIDE TREMBLAY	230,97 \$
SIMARD SUSPENSION	386,09 \$
	<hr/>
	<b>24 877,24 \$</b>

**ÉCLAIRAGE DES RUES**

HYDRO-QUÉBEC	1 279,83 \$
S. CÔTÉ ÉLECTRIQUE	1 454,43 \$
	<hr/>
	<b>2 734,26 \$</b>

**AQUEDUC**

BELL MOBILITÉ	45,31 \$
CHEMIN DE FER CHARLEVOIX	804,83 \$
PLOMBERIE O. GAUDREAU	363,32 \$
PUROLATOR	27,52 \$
	<hr/>
	<b>1 240,98 \$</b>

**ASSAINISSEMENT DES EAUX**

BELL MOBILITÉ	61,41 \$
DERY TÉLÉCOM	63,18 \$
GAÉTAN BOLDUC ET ASS.	1 672,45 \$
HYDRO-QUÉBEC	2 805,64 \$
PLOMBERIE O. GAUDREAU	393,18 \$
	<hr/>
	<b>4 995,86 \$</b>

**GESTION DES DÉCHETS**

MRC DE CHARLEVOIX (QUOTE-PART)	64 032,25 \$
	<hr/>
	<b>64 032,25 \$</b>

**SANTÉ ET BIEN-ÊTRE**

MRC DE CHARLEVOIX (QUOTE-PART)	4 395,00 \$
	<hr/>
	<b>4 395,00 \$</b>

**HÔTEL DE VILLE**

S. DUCHESNE	10 122,47 \$
	<hr/>
	<b>10 122,47 \$</b>

**ÉQUIPEMENT DE BUREAU**

ÉBÉNISTERIE ADÉLARD TREMBLAY	12 136,76 \$
	<hr/>
	<b>12 136,76 \$</b>

**DÉGRILLEUR SAINT-JOSEPH-DE-LA-RIVE**

TETRA TECH	2 096,68 \$
	<hr/>
	<b>2 096,68 \$</b>

**BIBLIOTHÈQUE**

RÉSEAU BIBLIO	8 208,57 \$
	<hr/>
	<b>8 208,57 \$</b>

**SPORTS, LOISIRS**

BELL CANADA	101,77 \$
HYDRO-QUÉBEC	350,03 \$
LOCATION MASLOT INC.	316,17 \$
QUINCAILLERIE ALPHIDE TREMBLAY	(446,69) \$
SÉCUOR	544,52 \$
	<hr/>
	<b>865,80 \$</b>

**DONS**

LA MARÉE -	50,00 \$
RISC - COTISATION 2023-2024	15,00 \$
	<b>65,00 \$</b>

**REMBOURSEMENTS D'EMPRUNT**

CAPITAL - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE (16048-31)	59 300,00 \$
INTÉRÊTS - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE (16048-31)	12 967,10 \$
INTÉRÊTS - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE (16048-32)	572,75 \$
	<b>72 839,85 \$</b>

<b>TOTAL</b>	<b>294 653,85 \$</b>
--------------	----------------------

**29-02-23 Adoption du règlement no 263-23 ayant pour objet de fixer le taux de la taxe foncière ainsi que les tarifs de compensation pour les services municipaux**

ATTENDU QUE le conseil de la municipalité des Éboulements a adopté son budget ;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné et que le projet a été déposé lors de la séance du budget le 30 janvier 2023 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Évelyne Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le règlement portant le numéro 263-23 soit adopté.

**PRÉAMBULE**

Le règlement no 263-23 a pour titre « **Règlement ayant pour objet de fixer le taux de la taxe foncière ainsi que les tarifs de compensation pour les services municipaux** »

**ARTICLE 1 – ABROGATION DES RÈGLEMENTS ANTÉRIEURS**

Le règlement abroge tous les règlements antérieurs au regard des taxes et des tarifs de compensation et le préambule du présent règlement fait partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit.

**ARTICLE 2 – EXERCICE FINANCIER**

Le taux de la taxe et des tarifs énumérés ci-après s'applique pour l'année fiscale 2023.

**ARTICLE 3 – VARIÉTÉ DE TAUX DE LA TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE**

3,1 Les catégories d'immeubles pour lesquelles la municipalité fixe plusieurs taux de taxe foncière générale sont celles qui sont déterminées par la loi, à savoir :

- La catégorie des immeubles non résidentiels (INR);
- La catégorie des immeubles industriels;
- La catégorie des terrains vagues desservis (TVD);
- La catégorie des immeubles agricoles;
- La catégorie résiduelle (taux de base).

Une unité d'évaluation peut appartenir à plusieurs catégories.

3,2 Les dispositions énoncées aux articles 244.29 à 244,64 de la Loi sur la fiscalité municipale (L.R.Q., ch. F-2.1) s'appliquent.

## ARTICLE 4 – TAUX VARIÉS DE LA TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE

### 4,1 Taux de base

Le taux de base est fixé à soixante-dix cents (0,70 \$) par cent dollars (100 \$) de la valeur réelle des biens immeubles imposables telle que portée au rôle d'évaluation en vigueur.

### 4,2 Taux particulier à la catégorie des immeubles non résidentiels

Le taux particulier de la taxe foncière générale de la catégorie des immeubles non résidentiels est fixé à quatre-vingt-quatre cents (0,84 \$) par cent dollars (100 \$) de la valeur portée au rôle d'évaluation en vigueur. Cette taxe est imposée et prélevée annuellement sur tout terrain, lot ou partie de lot avec toutes les constructions y érigées, s'il y a, et sur les biens-fonds ou immeubles incorporés auxdits fonds et définis à la loi.

### 4,3 Taux particulier à la catégorie des immeubles industriels

Le taux particulier de la taxe foncière générale de la catégorie des immeubles industriels est fixé à quatre-vingt-quatre cents (0,84 \$) par cent dollars (100 \$) de la valeur portée au rôle d'évaluation en vigueur. Cette taxe est imposée et prélevée annuellement sur tout terrain, lot ou partie de lot avec toutes les constructions y érigées, s'il y a, et sur les biens-fonds ou immeubles incorporés auxdits fonds et définis à la loi.

### 4,4 Taux particulier à la catégorie des terrains vagues desservis

Le taux particulier de la taxe foncière générale de la catégorie des terrains vagues desservis est fixé à soixante-dix cents (0,70 \$) par cent dollars (100 \$) de la valeur portée au rôle d'évaluation en vigueur. Cette taxe est imposée et prélevée annuellement sur tout terrain, lot ou partie de lot avec toutes les constructions y érigées, s'il y a, et sur les biens-fonds ou immeubles incorporés auxdits fonds et définis à la loi.

### 4,5 Taux particulier à la catégorie des immeubles agricoles

Le taux particulier de la taxe foncière générale de la catégorie des immeubles agricoles est fixé à soixante-dix cents (0,70 \$) par cent dollars (100 \$) de la valeur portée au rôle d'évaluation en vigueur. Cette taxe est imposée et prélevée annuellement sur tout terrain, lot ou partie de lot avec toutes les constructions y érigées, s'il y a, et sur les biens-fonds ou immeubles incorporés auxdits fonds et définis à la loi.

### 4,6 Taux particulier à la catégorie des immeubles de six logements et plus

Le taux particulier de la taxe foncière générale de la catégorie des immeubles de six logements et plus est fixé à soixante-dix cents (0,70 \$) par cent dollars (100 \$) de la valeur portée au rôle d'évaluation en vigueur. Cette taxe est imposée et prélevée annuellement sur tout terrain, lot ou partie de lot avec toutes les constructions y érigées, s'il y a, et sur les biens-fonds ou immeubles incorporés auxdits fonds et définis à la loi.

### 4,7 Taux particulier à la catégorie des immeubles résiduels (résidentiels)

Le taux particulier de la taxe foncière générale de la catégorie des immeubles résiduels (résidentiels) est fixé à soixante-dix cents (0,70 \$) par cent dollars (100 \$) de la valeur portée au rôle d'évaluation en vigueur. Cette taxe est imposée et prélevée annuellement sur tout terrain, lot ou partie de lot avec toutes les constructions y érigées, s'il y a, et sur les biens-fonds ou immeubles incorporés auxdits fonds et définis à la loi.

#### ARTICLE 5

##### SERVICE D'AQUEDUC

Qu'un tarif unitaire tel que prévu aux règlements numéros 215, 227, et 75-00 de :

35 \$	Immobilisation — Les Éboulements
121 \$	Opération — Les Éboulements
13 \$	Immobilisation — Saint-Joseph-de-la-Rive
141 \$	Opération — Saint-Joseph-de-la-Rive
3,50 \$ / m <sup>3</sup>	Immeubles dotés d'un compteur d'eau

Soit exigé et prélevé pour l'année 2022 de chaque propriétaire d'un immeuble imposable desservi par le réseau d'aqueduc situé de part et d'autre des rues où ont été effectués les travaux décrétés par les règlements numéros 215, 227, et 75-00 ou qui bénéficient du service d'aqueduc. Le tarif pour le service d'aqueduc doit, dans tous les cas, être payé par le propriétaire.

#### ARTICLE 6

##### TARIF POUR LE SERVICE D'ÉGOUT ET ASSAINISSEMENT DES EAUX

Qu'un tarif unitaire tel que prévu aux règlements numéros 215 et 75-00 de :

20 \$	Immobilisation — Les Éboulements
186 \$	Opération — Les Éboulements
0 \$	Immobilisation — Saint-Joseph-de-la-Rive
384 \$	Opération — Saint-Joseph-de-la-Rive

Soit exigé et prélevé pour l'année 2023 de chaque propriétaire d'un immeuble imposable desservi par le réseau d'égout situé de part et d'autre des rues où ont été effectués les travaux décrétés par les règlements numéro 215 et 75-00 ou qui bénéficient du service d'égout. Le tarif pour le service d'égout doit, dans tous les cas, être payé par le propriétaire.

#### ARTICLE 7

##### DÉVELOPPEMENT LA SEIGNEURIE

Qu'un tarif unitaire tel que prévu aux règlements numéros 80-08, 91-09, 125-11, 199-17 et 237-20 de :

340 \$ Pavage

Soit exigé et prélevé pour l'année 2023 de chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé de part et d'autre des rues où ont été effectués les travaux décrétés par les règlements numéros 80-08, 91-09, 125-11, 199-17 et 237-20. Le tarif pour le pavage doit, dans tous les cas, être payé par le propriétaire.

Qu'un tarif unitaire tel que prévu aux règlements numéros 80-08, 91-09 et 125-11 de :

124 \$ Aqueduc immobilisation

121 \$ Aqueduc opération

Soit exigé et prélevé pour l'année 2023 de chaque propriétaire d'un immeuble imposable desservi par le réseau d'aqueduc situé de part et d'autre des rues où ont été effectués les travaux décrétés par les règlements numéros 80-08, 91-09, et 125-11 ou qui bénéficient du service d'aqueduc. Le tarif pour le service d'aqueduc doit, dans tous les cas, être payé par le propriétaire.

#### ARTICLE 8

##### DÉVELOPPEMENT DOMAINE CHARLEVOIX

Qu'un tarif unitaire tel que prévu au règlement numéro 169-14 et 248-21 de :

372 \$ Pavage

Soit exigé et prélevé pour l'année 2023 de chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé de part et d'autre des rues où ont été effectués les travaux décrétés par le règlement numéro 169-14 et 248-21. Le tarif pour le pavage doit, dans tous les cas, être payé par le propriétaire.

#### ARTICLE 9

##### SERVICE DE LA GESTION DES DÉCHETS

Qu'un tarif annuel de :

203 \$ logement

406 \$ commerciale et auberge de moins de 10 chambres

609 \$ auberge de 10 chambres et plus

Soit exigé et prélevé pour l'année 2023 de tous les usagers du service de cueillette sélective.

Les tarifs pour ce service doivent, dans tous les cas, être payés par le propriétaire.

#### ARTICLE 10

Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

#### **30-02-23 Demande de dérogation mineure no DM142-2023 – 441, chemin Catherine-Delzenne**

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure n° DM142-2023 aux fins d'autoriser l'implantation d'une résidence sur le lot 5 440 450 avec une marge de recul avant de 6 mètres alors que l'article 7 « Implantation des bâtiments principaux » de l'annexe 6 (PAE de la Seigneurie phases I, II, III) du règlement de zonage no 117-11 de la municipalité prescrit une marge de recul avant minimale de 9 mètres.

CONSIDÉRANT que le terrain a des particularités géographiques et qu'il est plus simple d'y implanter le bâtiment sur un plateau naturel

présent à 6 mètres de la ligne avant plutôt que dans la zone de talus et de fortes pentes;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation respecte les objectifs du plan d'urbanisme et que l'ensemble des critères d'analyse sont satisfaits.

CONSIDÉRANT que la dérogation est mineure et que l'implantation de la résidence demeure éloignée du chemin étant donné la largeur de l'emprise de rue dans ce secteur.

CONSIDÉRANT que le plateau naturel est accessible et sécuritaire pour la construction et ne cause pas d'impact visuel pour le voisinage.

CONSIDÉRANT que le conseil a pris connaissance de la recommandation du Comité consultatif en urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Michel Crevier et résolu à l'unanimité des conseillers présents,

- D'accepter la demande de dérogation mineure no DM142-2023 aux fins d'implanter la résidence à 6 m. de la marge de recul avant plutôt que 9 m au 441, chemin Catherine-Delzenne.

### **31-02-23 Résolution augmentant l'aide financière accordée aux parents dont les enfants fréquentent le camp de jour du camp le Manoir des Éboulements**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a versé en 2022 une aide financière de 10 \$ par jour par enfant aux parents des Éboulements dont les enfants fréquentent le camp de jour du camp le Manoir;

CONSIDÉRANT la hausse constante des coûts pour le maintien de différentes activités ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Diane Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le montant accordé aux parents des Éboulements dont les enfants fréquentent le camp de jour du camp le Manoir soit augmenté de 2 \$ par jour, soit 12 \$ par jour par enfant.

### **32-02-23 Résolution d'appui – assurances des bâtiments patrimoniaux**

CONSIDÉRANT que le patrimoine est une richesse collective, et que sa préservation est une responsabilité qui doit être concertée et assumée collectivement par l'ensemble des intervenants, le gouvernement, les autorités municipales et les citoyens, incluant les citoyens corporatifs ;

CONSIDÉRANT les efforts considérables entrepris récemment par le gouvernement du Québec et les municipalités sur le plan légal et financier afin de favoriser une meilleure préservation et restauration du patrimoine bâti du Québec ;

CONSIDÉRANT que le programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier contribue indéniablement à favoriser l'acceptabilité sociale de nouvelles contraintes

règlementaires grandement bénéfiques à la sauvegarde de ce patrimoine ;

**CONSIDÉRANT** l'impact majeur d'un refus d'assurabilité pour les propriétaires de biens anciens ;

**CONSIDÉRANT** que les actions des assureurs contribuent à décourager les propriétaires de biens anciens de les conserver, et à de nouveaux acheteurs potentiels d'en faire l'acquisition et, par conséquent, contribuent à la dévalorisation dudit patrimoine, mettant en péril sa sauvegarde ;

**CONSIDÉRANT** que les actions des assureurs compromettent celles en lien avec les nouvelles orientations du gouvernement et des municipalités pour la mise en place d'outils d'identification et de gestion de ce patrimoine ;

**CONSIDÉRANT** la demande de la municipalité de La Présentation (MRC des Maskoutains) adressée à l'ensemble des MRC et des municipalités du Québec ainsi qu'aux intervenants en protection du patrimoine québécois de joindre leur voix en adoptant cette résolution ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Sylvie Bolduc et résolu à l'unanimité des conseillers présents,

- **QUE** la municipalité des Éboulements appuie la démarche de la municipalité de La Présentation (MRC des Maskoutains) et joint sa voix aux MRC du Québec pour demander au gouvernement du Québec d'intervenir auprès du gouvernement du Canada et des autorités compétentes pour trouver rapidement des solutions afin de garantir, à coût raisonnable, l'assurabilité de tous les immeubles patrimoniaux et cela peu importe l'âge du bâtiment ou d'une composante, l'identification du bâtiment à un inventaire, son statut, sa localisation au zonage ou sa soumission à des règlements visant à en préserver les caractéristiques ;
- **QUE** la municipalité des Éboulements transmette la présente résolution au gouvernement du Québec, au ministère de la Culture et des Communications, au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, aux députés fédéraux et provinciaux du territoire, à la Fédération québécoise des municipalités, à l'Union des municipalités du Québec ainsi qu'à la municipalité de La Présentation (MRC des Maskoutains).

### **33-02-23 Versement des diverses aides financières**

Il est proposé par Mathieu Bouchard et résolu à l'unanimité des conseillers présents de procéder au versement des diverses aides financières suivantes :

Bibliothèque Félix-Antoine Savard (fonctionnement)	7 475 \$
Club de motoneige Le Sapin d'Or	1 000 \$
Club de ski de fond Les Vallons des Éboulements	2 000 \$
Maison des jeunes	2 500 \$

Papeterie St-Gilles	20 000 \$
Comité des Loisirs	10 000 \$

**34-02-23 Convention relative à une aide financière accordée par Espace MUNI pour la réalisation d'initiatives Voisins solidaires via la MRC de Charlevoix**

**CONSIDÉRANT QUE** l'appel de projets Voisins solidaires financés par l'organisme Espace MUNI vient soutenir les municipalités et les MRC qui souhaitent développer, maintenir ou améliorer des initiatives Voisins solidaires permettant de tisser des liens sociaux et intergénérationnels, de briser l'isolement et de contribuer à la santé globale et à la qualité de vie des citoyennes et citoyens, ainsi qu'au développement des communautés;

**CONSIDÉRANT QU'**un montant de 10 000,00 \$ a été accordé par Espace MUNI à la Municipalité des Éboulements pour la réalisation d'initiatives Voisins solidaires via la MRC de Charlevoix;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité des Éboulements a jusqu'au 1<sup>er</sup> mai 2024 pour la mise en œuvre d'initiatives Voisins solidaires;

**CONSIDÉRANT QUE** le déboursement de cette aide financière se fera progressivement ou en entier suite à l'obtention des pièces justificatives et du rapport final par la MRC de Charlevoix à la fin de chaque initiative réalisée;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Mario Desmeules et résolu à l'unanimité des conseillers présents,

**QUE** Danièle Tremblay, directrice générale et greffière trésorière soit autorisée, pour et au nom de la Municipalité des Éboulements, à signer les documents relatifs à l'aide financière octroyée par Espace MUNI décrit ci-après ainsi que tout autre document visant à donner plein effet aux présentes :

- Convention relative à l'octroi d'une aide financière par la MRC de Charlevoix en faveur de la Municipalité des Éboulements au montant de 10 000,00 \$.

**35-02-23 VENTE D'IMMEUBLES POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DES TAXES MUNICIPALES**

**CONSIDÉRANT** que la Municipalité doit percevoir toutes taxes municipales sur son territoire;

**CONSIDÉRANT** qu'il est dans l'intérêt de la Municipalité de transmettre au bureau de la MRC de Charlevoix, un extrait de la liste des immeubles pour lesquels les débiteurs sont en défaut de payer les taxes municipales, afin que ces immeubles soient vendus en conformité avec les articles 1022 et suivants du Code municipal;

**QUE** la directrice générale et greffière trésorière transmette, dans les délais prévus par la loi, au bureau de la MRC de Charlevoix, la liste des immeubles présentée au conseil ce jour, pour qu'il soit procédé à la vente desdits immeubles à l'enchère publique, conformément aux articles 1022 et suivants du code municipal, pour satisfaire aux taxes municipales impayées, avec intérêts, pénalité et frais encourus, à moins que ces taxes, intérêts, pénalités et frais ne soient entièrement payés avant la vente;

QU'une copie de la présente résolution et du document qui y est joint soit transmise à la MRC de Charlevoix et au Centre de services scolaires de Charlevoix.

## ANNEXE

### LISTE DES IMMEUBLES À ÊTRE VENDUS POUR NON-PAIEMENT DE TAXES

PROPRIÉTAIRES	MATRICULE	LOT(S) <sup>1</sup>	TAXES DUES (CAPITAL ET INTÉRÊTS AU 6 FÉVRIER 2023)
C. BERNIER	2059-65-0664	5 440 233	1 937,60 \$
C. BERNIER	2059-72-9798	5 440 232	614,03 \$

<sup>1</sup>Tous les lots décrits font partie du cadastre du Québec, circonscription foncière de Charlevoix 2

#### 36-02-23 Modifications taxes 2022

Il est proposé par Sylvie Bolduc et résolu à l'unanimité des conseillers présents que les modifications de taxes ci-dessous soient acceptées.

MATRICULE	TAXES	MOTIF
1458-72-9370	FONCIÈRES : 156,20 \$	Taxes 2007 à 2015 Société dissoute depuis 1982; Devenu bien non- réclamé à Agence du Revenu depuis 2014
2066-56-0361	FONCIÈRES : 91,92 \$ VIDANGES : 9,72 \$	Taxes 2017 Fiche annulée
1463-54-3087	FONCIÈRES : 270,24 \$	Taxes 2014 Fiche annulée
1459-85-9428	FONCIÈRES : 60,51 \$	Taxes 2014 Fiche annulée
1658-92-0375	FONCIÈRES : 8,40 \$	Propriétaire dont on a perdu la trace
<b>TOTAL</b>	<b>586,99 \$</b>	

#### 37-02-23 Demande de partenariat dans le cadre de la Grande Traversée en canots sur glace

CONSIDÉRANT QUE la Grande Traversée en canots sur glace entre L'Isle-aux-Coudres et Saint-Joseph-de-la-Rive aura lieu du 17 au 19 février 2023;

CONSIDÉRANT QUE la présence des pompiers volontaires de la municipalité est demandée afin d'assurer la sécurité sur les abords du quai, samedi le 18 février de 11h à 16 h, le départ de la course étant à 12 h 30 ;

CONSIDÉRANT QUE cette 31e édition accueillera plus de 45 équipes de canots à glace;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par Diane Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers présents,

- Qu'une équipe de pompiers volontaires soit présente sur les lieux lors de cet événement afin d'en assurer la sécurité.

#### **Représentation**

Le maire et les membres du conseil font part de leur représentation au cours du mois de janvier 2023.

#### **Questions de l'assemblée**

La période de questions débute à 20 h 30 et se termine à 20 h 55.

#### **Certificat de crédit**

Je soussignée, Danièle Tremblay, certifie que la municipalité des Éboulements dispose de crédits suffisants pour pourvoir au paiement de toutes les dépenses ci-dessus mentionnées.

Danièle Tremblay  
Directrice générale et  
Greffière-trésorière par intérim

#### **38-02-23 Levée de l'assemblée**

Il est proposé par Mario Desmeules et résolu à l'unanimité des conseillers présents que l'assemblée soit levée à 20 h 55, les points à l'ordre du jour ayant été traités.

---

Pierre Tremblay  
Maire

---

Danièle Tremblay  
Directrice générale et  
Greffière-trésorière par  
intérim